



## ENTOURAGE, TÉMOINS, ÉDUCATEURS

- Tu as des doutes sur le comportement d'un éducateur, d'un sportif, d'un bénévole ou d'un parent
- Tu es témoin de propos ou gestes déplacés, ou de maltraitance
- Tu as reçu des confidences

Les professionnels sont là aussi pour t'écouter, t'aider et t'orienter



## PLUS D'INFORMATIONS

POUR PLUS DE RÉPONSES  
À TES QUESTIONS, RENDS-TOI SUR :

[www.cvm-mineurs.org](http://www.cvm-mineurs.org)

N'HÉSITE PAS À CONTACTER  
LA CELLULE MINISTÉRIELLE  
DE SUIVI DES SIGNALEMENTS

[signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr)



INTERLOCUTEUR DE PROXIMITÉ

Soutenu par

  
MINISTÈRE  
DES SPORTS  
ET DES JEUX OLYMPIQUES  
ET PARALYMPIQUES  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
Contre les  
Violences sur  
Mineurs

# ENFANTS, ADOS, ADULTES VICTIMES DE VIOLENCES DANS LE SPORT

## DES PROFESSIONNELS PEUVENT T'AIDER





## LE SERVICE DÉPARTEMENTAL À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (SDJES)

### LES AGENTS DU SDJES SONT LÀ POUR GARANTIR LA PROTECTION ET LA SÉCURITÉ DES SPORTIFS.

Ce sont des agents du Ministère chargé des sports qui travaillent dans les différents départements. Leur travail est de s'assurer du comportement adapté des éducateurs sportifs.

**Si tu as subi des violences** (physiques, morales, sexuelles, maltraitance ou harcèlement... ou toute situation décrite dans le RéglO'Sport), **tu peux leur écrire ou les appeler.**

Ils peuvent alors ouvrir une « enquête administrative » pour s'assurer que le comportement de l'éducateur sportif ne met pas en danger la sécurité des pratiquants.

Les agents du SDJES peuvent te recevoir pour t'écouter. Ils pourront également contacter toute personne concernée.

Dès le début de l'enquête administrative et à l'issue, en cas de danger des mesures peuvent être prises pour te protéger, toi et les autres sportifs.

1



## ENFANT, ADOLESCENT, ADULTE Chacun a le droit de s'exprimer dans une procédure qui le concerne.

### POUR ÊTRE ENTENDU PAR LES AGENTS DU SDJES, TU PEUX :

- demander à être reçu dans leurs locaux
- exprimer tes besoins personnels pour que l'audition se déroule dans de bonnes conditions
- être assisté par une personne de ton choix
- apporter tout document écrit, enregistrement audio, capture d'écran (téléphone, jeux vidéos...) que tu souhaites
- t'exprimer à ton rythme, demander des pauses
- demander des informations sur les dispositifs d'aide aux victimes.

**N'hésite pas à contacter les agents du SDJES. Ils sont là pour t'écouter et t'aider.**

### CONTACT

Pour trouver le SDJES de ton département et connaître les suites données au signalement, tu peux t'adresser à la cellule ministérielle de suivi des signalements :

**signal-sports@sports.gouv.fr**

2



## D'AUTRES PROFESSIONNELS PEUVENT T'AIDER

### Le 119 / Le 3018

- Le 119 est le numéro d'appel gratuit et confidentiel, en cas d'enfant en danger ou de doutes (téléphone, formulaire en ligne, tchat **allo119.gouv.fr**).
- Pour les cyberviolences, c'est le 3018.

### Les associations d'aide aux victimes

Des associations d'aide aux victimes sont là pour t'accompagner et t'aider dans tes démarches.

### Le commissariat ou la gendarmerie

Les policiers ou les gendarmes peuvent te recevoir et t'écouter dans le cadre d'une plainte ou d'un signalement judiciaire. Une « enquête pénale » sera ouverte pour établir si les faits constituent une infraction.

Au cours de l'enquête, le juge peut prendre des mesures pour protéger la victime. A l'issue de l'enquête, il peut punir le ou les agresseur(s). Tu as le droit d'avoir un avocat.

### Les professionnels médicaux et sociaux

Tu peux aussi parler à un médecin, une infirmière, une assistante sociale, un éducateur référent, un psychologue, un moniteur référent ou tout autre professionnel en qui tu as confiance.

3